

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AVS
2013



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Editeur Office fédéral des assurances sociales OFAS

Source des données Centrale de compensation (CdC)

Rédaction Jacques Méry, OFAS

Complément d'information OFAS, secteur Statistiques, CH-3003 Berne
Fax 058 464 06 87
Jacques Méry, tél. 058 462 91 88
jacques.mery@bsv.admin.ch

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.av.s.bsv.admin.ch

Layout Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne
Daniel Reber, OFAS

Copyright OFAS, Berne, 2014
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

Distribution OFCL, Vente des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-473X

Numéros de commande 318.123.14F (éd. française) 06/14 120
318.123.14 (éd. allemande)

STATISTIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AVS
2013

Office fédéral des assurances sociales
Secteur Statistiques

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotents
AS	Prestations de survivants de l'AVS
AV	Prestations de vieillesse de l'AVS
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Liste des signes

0 ou 0,0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

	L'essentiel en bref	1
1	Présentation générale	2
	But et fonctionnement de l'AVS	2
	Couverture	2
	Etat financier	2
	L'AVS dans le contexte économique	4
	La situation économique des rentiers	4
2	Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes	7
	Répartition par type de rente	7
	Les rentes de vieillesse	8
	Les rentes complémentaires	8
	Les rentes de survivants	8
3	L'âge des bénéficiaires	9
	La répartition par âge	9
4	Les rentes et les bénéficiaires par canton	10
	Rapport démographique des plus de 64 ans par canton	10
	Montant moyen de la rente par canton	10
5	Genre et état civil des bénéficiaires	13
	Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse	13
	Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil	14
	Rentes selon le revenu déterminant	17
6	Les étrangers dans l'AVS	18
	Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité	18
	Parts des prestations et du financement	19
7	Ajournement et anticipation des rentes	21
8	Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS	22
	Rentes de vieillesse	22
	Rentes de veufs et de veuves	23
	Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage	24
9	Allocation pour impotent de l'AVS	26
10	Prestations complémentaires à l'AVS	27
11	Rapport démographique et espérance de vie	29
A	Annexe 1 Rentes complètes et partielles	31
A	Annexe 2 Calcul des rentes	31
A	Annexe 3 Conditions d'anticipation et d'ajournement	33
A	Annexe 4 Définition de l'âge	34
A	Annexe 5 Age de la retraite	34
A	Annexe 6 Allocations pour impotent	35
A	Annexe 7 Liste des tableaux sur Internet	35
T	Tableaux	

L'essentiel en bref

Les dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants se sont élevées en 2013 à 40,0 milliards de francs. Les rentes moins les restitutions, avec 39,0 milliards de francs, représentent la plus grande partie des prestations. Les allocations pour impotents (546 millions de francs) constituent l'autre dépense significative.

Côté financement, les cotisations ont rapporté 29,5 milliards de francs, soit 73,9 % de l'ensemble des recettes de l'assurance (40 milliards de francs). La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 7,8 milliards de francs (19,5 % des recettes). En 2013, le point de TVA prélevé en faveur de l'AVS a rapporté 2,3 milliards de francs (5,8 %).

L'AVS a clôturé ses comptes 2013 sur un excédent de 0,9 milliards de francs. Le Fonds de compensation de l'AVS a bouclé l'année à 43,0 milliards de francs, soit 107,8 % des dépenses annuelles. A noter que, depuis le 1^{er} janvier 2011, les fonds de l'AVS et de l'AI sont distincts et qu'à cette date, le Fonds de l'AVS a versé 5 milliards de francs à celui de l'AI. Par contre, la dette de l'AI, qui se chiffre à 13,8 milliards de francs, est incluse dans les actifs du Fonds de compensation de l'AVS.

En décembre 2013, 2 142 800 personnes ont touché, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 133 300 des rentes de veuve ou de veuf. Si l'on compte tous les membres des familles concernées, 2 372 200 personnes ont ainsi bénéficié de rentes.

En Suisse, le montant moyen des rentes de vieillesse versées à des personnes seules s'est élevé à 2026 francs par mois pour les femmes et à 2027 francs pour les hommes. Dans le cas des couples mariés dont les deux partenaires ont droit à une rente, le montant total touché en moyenne s'est élevé à 3361 francs, ces rentes étant plafonnées dans 87 % des cas. Dans le groupe des bénéficiaires non mariés, un tiers des hommes et un tiers des femmes ont touché le montant maximal de la rente entière, soit 2340 francs par mois ; quant aux couples mariés, 57,6 % d'entre eux ont eu droit au montant maximal de 3510 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre des bénéficiaires de rentes AVS a augmenté de 2,6 % (+54 400). Plus de la moitié de cette hausse (+23 000) correspond à des rentes AVS versées à l'étranger.

L'AVS dépend dans une large mesure de l'évolution démographique. Ainsi, le rapport de dépendance entre les personnes ayant l'âge de la retraite (65 ans et plus) et celles en âge d'exercer une activité lucrative (entre 20 et 64 ans) est passé de 23,5 % à 28,8 % entre 1990 et fin 2012. Cette valeur devrait atteindre plus de 50 % d'ici 2050. En d'autres termes, on dénombre aujourd'hui un peu moins de quatre actifs pour un retraité, alors que dans 40 ans, il n'y aura plus que deux actifs pour un retraité. A part des mesures ponctuelles relevant de la loi sur l'AVS, telles que l'adaptation du taux de cotisation, de l'âge de la retraite, du niveau des prestations ou du taux de la TVA, c'est surtout l'évolution économique qui aura à l'avenir une incidence déterminante sur les comptes de l'AVS.

D'autres informations relatives aux perspectives financières de l'AVS sont disponibles sous www.ofas.admin.ch > Documentation > Faits et chiffres > Chiffres clés > Assurance-vieillesse et survivants. Sur cette page Internet, vous trouverez sous « Autres informations » le document « Perspectives financières 2013 de l'AVS jusqu'en 2030 ».

1 Présentation générale

But et fonctionnement de l'AVS

L'objectif de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est inscrit dans la Constitution fédérale. Il consiste, en cas de vieillesse ou de décès, à verser aux personnes concernées des rentes couvrant les besoins vitaux de manière appropriée. Au sein du système des trois piliers, prévu à l'art. 111, al. 1, de la Constitution pour promouvoir une prévoyance suffisante, le rôle de l'AVS est celui du premier pilier. La prévoyance professionnelle, ou deuxième pilier, doit permettre aux personnes assurées de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Dans le cadre du troisième pilier, la Confédération, en collaboration avec les cantons, encourage la prévoyance individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété.

Les bénéficiaires de rentes AVS domiciliés en Suisse, dont les rentes – ajoutées à leurs autres revenus – sont insuffisantes pour couvrir le minimum vital, ont droit à des prestations complémentaires.

L'AVS repose sur le principe de la répartition. Les recettes d'une année donnée doivent couvrir les dépenses de cette même année. Mais le législateur a assorti le système d'un fonds de compensation dont l'une des fonctions consiste à compenser les fluctuations des dépenses annuelles et à couvrir les déficits temporaires.

Couverture

La couverture de l'AVS s'étend en principe à l'ensemble de la population : l'assurance verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, en général en fonction des cotisations versées. Comme pratiquement toute la population résidante entre 20 et 64/65 ans est soumise à cotisations, seuls les étrangers arrivant en Suisse après l'âge de la retraite ne sont pas couverts par l'AVS. L'AVS repose en plus sur un principe de solidarité : chacun contribue dans la mesure de ses moyens à ce que tous puissent compter sur un filet social adéquat. L'assurance suisse se distingue des systèmes de quelques Etats comparables par le fait que le montant du revenu sur lequel sont prélevées les cotisations n'est pas plafonné.

Etat financier

L'AVS, qui gère un volume de prestations d'environ 40 milliards de francs, a clôturé ses comptes 2013 sur un solde équilibré. Le résultat d'assurance – sans le produit des placements – s'est monté à 14 millions de francs, en baisse par rapport à l'année précédente. L'année ayant été cependant peu favorable au niveau boursier, la prise en compte des produits des placements place le résultat total à un peu moins de 1 milliard de francs, en forte baisse par rapport à l'année 2012.

En fin d'année, le Fonds de compensation, soit la fortune de l'AVS, s'élevait à 43 milliards de francs, ce qui correspond à 107,8 % des dépenses annuelles. Ce montant inclut la perte reportée de l'assurance-invalidité qui se montait à 13,8 milliards de francs.

Tableau 1.1 Recettes, dépenses de l'AVS en 2013, état du Fonds AVS en fin d'année

	En mio de francs	En %	Variation 2012-2013
Total recettes d'assurance	39'989	100,0%	1,8%
dont cotisations	29'539	73,9%	2,3%
contributions de la Confédération	7'815	19,5%	3,0%
TVA (83% du point de TVA)	2'318	5,8%	2,5%
impôts sur maisons de jeux	308	0,8%	-6,6%
Total dépenses assurance	39'976	100,0%	3,0%
dont rentes ¹	38'987	97,5%	3,1%
allocations pour impotents	546	1,4%	3,0%
mesures individuelles	67	0,2%	-24,0%
contributions à des institutions et organisations	114	0,3%	1,1%
Résultat de l'assurance	14		-94,8%
Produit des placements/ intérêts créance AI	894		-49,4%
Résultat total	908		-55,2%
	En mio de francs	En % des dépenses	Variation 2012-2013
Etat du Fonds AVS	43'080	107,8%	2,2%

1 Sous rentes, on entend le total des rentes moins les restitutions de prestations.

Détails : voir tableau T1 Comptes d'exploitation de l'AVS, 2012-2013.

Avec près de 30 milliards de francs, les cotisations des assurés et des employeurs représentent la part la plus importante des recettes de l'assurance (tableau 1.1).

La part publique du financement de l'AVS est couverte par la Confédération. Selon la loi, elle doit s'élever à 19,55 % des dépenses annuelles, ce qui correspondait, en 2013 à 7815 millions de francs (19,5 % des recettes). Une partie de ce financement est assurée par les produits de l'imposition du tabac et de l'alcool (2531 millions de francs). En outre, 475 millions de francs proviennent d'une partie du point de TVA en faveur de l'AVS (17% du point). Pour assurer le total de la contribution, 4809 millions de francs, c'est-à-dire trois cinquièmes du montant total, ont encore dû être prélevés sur les ressources générales du budget fédéral.

Il est à remarquer qu'un changement du taux de l'impôt sur le tabac ou sur l'alcool n'affecte en rien le compte d'exploitation de l'AVS, mais seulement celui de la Confédération.

Le reste du financement de l'assurance est garanti par l'autre partie du point de TVA (83% du point) et par le produit de l'impôt sur les maisons de jeux. Le produit des placements (0,9 milliard de francs en 2013) demeure par nature très variable.

Les rentes représentent presque la totalité des dépenses de l'AVS (97,5 % après déduction des restitutions de prestations), le reste consistant en allocations pour impotents, mesures individuelles et contributions à diverses institutions et organisations. Vu cette concentration, la présente publication se focalise par la suite essentiellement sur les bénéficiaires de rente.

L'AVS dans le contexte économique

En décembre 2013, 1,6 million de personnes touchaient une rente de l'AVS en Suisse : environ une personne résidante en Suisse sur cinq est donc titulaire d'une prestation de cette assurance. A ce nombre s'ajoutent 800'000 bénéficiaires à l'étranger : ce nombre reflète l'importance qu'ont eue les mouvements migratoires dans le développement économique de la Suisse depuis l'après-guerre.

Le volume des prestations versées, près de 40 milliards de francs, correspond à 9,5 % de la consommation globale des ménages (valeur 2012). Ainsi, un franc consommé sur dix par les ménages en Suisse provient d'une prestation versée par l'AVS.

Les prestations de l'AVS sont financées en grande partie par les cotisations des personnes actives. La population active comptait au 4^e trimestre 2013 environ 4,9 millions de personnes, dont 4,5 millions habitant en Suisse, soit 58,3 % de la population résidante. Bien que représentant un volume très important, les cotisations ne financent que trois quarts des prestations, le reste étant pris en charge par la fiscalité. Si l'on voulait couvrir les dépenses de l'AVS exclusivement par le biais de cotisations, il faudrait faire passer le taux paritaire de 8,4 à 11,4 % des revenus bruts

Enfin, lorsqu'on considère l'AVS dans le contexte global des assurances sociales¹, on constate qu'elle mobilise 24,4 % des recettes et verse 27,3 % des prestations du système suisse des assurances sociales. La part de son financement au PIB (taux de charge sociale AVS) était de 6,5 %.

Outre sa fonction d'assurance, l'AVS représente ainsi une institution centrale dans la redistribution des revenus au niveau macroéconomique.

La situation économique des rentiers

Selon l'enquête sur le budget des ménages (EBM) de l'Office fédéral de la statistique, le revenu des personnes de plus de 65 ans vivant seules est composé à 85 % de transferts des assurances sociales. Cette part est de 78 % pour les couples sans enfants. Le reste du revenu est principalement composé du rendement de la fortune et des revenus du travail. Parmi les revenus de transfert, ce sont les rentes du premier pilier (47 % pour une personne seule ; 42 % pour un couple sans enfant dans le ménage) qui représente la part la plus importante. Les rentes du deuxième pilier restent d'un niveau plus faible. L'importance du deuxième pilier est cependant sous-estimée, car une part non négligeable des avoirs disponibles ne sont pas touchés sous forme de rente, mais sous forme de capital (financement du logement, capital vieillesse, etc.), au même titre d'ailleurs que les prestations du 3^e pilier. Ces prestations n'apparaissent donc pas sous forme de rente. La part d'environ 40 à 50 % des rentes du premier pilier dans le revenu des ménages à la retraite est confirmée par d'autres études.²

1 Voir Statistique des assurances sociales suisses 2013, OFAS.

2 La situation économique des actifs et des retraités : rapport technique et tableaux commentés , rapport de recherche 1/08.1, OFAS, 2008

L'analyse montre aussi que les revenus des ménages à la retraite sont en moyenne inférieurs d'un tiers par rapport à ceux des ménages en âge actif. Cette comparaison ne tient cependant pas compte de la fortune et de sa consommation en général beaucoup plus élevée à l'âge de la retraite. Ainsi, l'appréciation de la capacité économique des ménages, notamment en âge AVS, reste forcément incomplète. De même, on ne saurait considérer ce rapport comme un véritable taux de remplacement du fait que les deux populations restent, conçues ainsi, très hétérogènes.

Un dernier élément important est la part non négligeable des revenus de l'activité professionnelle après l'âge légal de la retraite. Il est en effet erroné de croire que l'activité professionnelle cesse au moment de la perception d'une rente AVS. Les deux phénomènes sont indépendants. Les enquêtes dans ce domaine témoignent du fait qu'environ un cinquième des personnes poursuivent une activité professionnelle entre 65 et 70 ans. C'est un phénomène qui s'observe particulièrement chez les indépendants. Chez les personnes salariées, la poursuite de l'activité lucrative après la retraite est en général liée à une réduction du taux d'activité.³

3 Statistik Alterssicherung, BFS (BASS), 2007.

Tableau 1.2 Revenus et dépenses des personnes seules et des couples sans enfants, par classe d'âge de la personne de référence¹
Montants mensuels en francs (moyenne arithmétique), 2009-2011

Ménage	personne seule		couple sans enfants	
	moyenne	En %	moyenne	En %
Personne de référence âgée de 65 ans et plus				
Revenu brut par ménage	4'594	100%	7'583	100%
Revenus de transferts ²	3'890	85%	5'930	78%
- dont rentes AVS ou AI (1 ^{er} pilier)	2'160	47%	3'178	42%
rentes de caisses de pension (2 ^e pilier)	1'432	31%	2'466	33%
Revenus du travail	172	4%	695	9%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	531	12%	958	13%
Dépenses par ménage	4'321	100%	7'498	100%
Dépenses de consommation	3'152	73%	5'084	68%
- dont produits alimentaires et boissons	406	9%	743	10%
transports et communications	345	8%	721	10%
logement et énergie	1'123	26%	1'274	17%
Dépenses de transferts ³	1'356	31%	2'178	29%
Personne de référence âgée de moins de 55 ans				
Revenu brut par ménage	7'126	100%	11'929	100%
Revenus du travail	6'213	87%	10'705	90%
Revenus de transferts ²	668	9%	955	8%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	246	3%	268	2%
Dépenses par ménage	6'386	100%	10'198	100%
Dépenses de consommation	4'033	63%	6'355	62%
- dont produits alimentaires et boissons	360	6%	660	6%
transports et communications	730	11%	1'184	12%
logement et énergie	1'327	21%	1'654	16%
Dépenses de transferts ³	2'210	35%	3'602	35%

1 La personne de référence est le membre du ménage dont le revenu contribue le plus au revenu du ménage. Seuls les ménages privés sont pris en compte.

2 Revenus de transferts : rentes AVS/AI, rentes de caisses de pension, autres prestations sociales, transferts provenant d'autres ménages.

3 Dépenses de transferts : impôts, primes d'assurances, contributions et autres transferts.

Source : OFS « Enquête sur le budget des ménages », enquêtes 2009-2011. Données les plus récentes disponibles. Pour améliorer la qualité informative de la comparaison, les données des dernières années ont été regroupées sur trois enquêtes successives. Ce procédé, qui optimise le niveau de signification statistique et la solidité des données, permet des conclusions plus fiables.

2 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes

Répartition par type de rente

Les tableaux suivants montrent la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente qu'ils perçoivent et selon leur domicile (en Suisse ou à l'étranger).

Tableau 2.1 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs et évolution décembre 2012–décembre 2013

Type de rentes	Etat décembre 2013				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Rentes de vieillesse	1'461'200	68%	681'500	32%	2'142'800
Rentes complémentaires	17'400	29%	42'500	71%	60'000
Rentes de survivants	75'600	45%	93'900	55%	169'400
Total	1'554'200	66%	817'900	34%	2'372'200

Type de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolus	En %	Absolus	En %	Absolus	En %
Rentes de vieillesse	30'900	2,2%	23'500	3,6%	54'400	2,6%
Rentes complémentaires	200	0,9%	-1'500	-3,4%	-1'300	-2,2%
Rentes de survivants	-700	-0,9%	4'500	5,0%	3'800	2,3%
Total	30'300	2,0%	26'500	3,4%	56'800	2,5%

Tableau 2.2 Somme des rentes AVS (en milliers de francs), par mois, somme et évolution décembre 2012–décembre 2013

Type de rentes	Etat décembre 2013				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Somme	En %	Somme	En %	
Rentes de vieillesse	2'706'400	87%	394'900	13%	3'101'300
Rentes complémentaires	12'500	65%	6'700	35%	19'200
Rentes de survivants	98'700	66%	51'800	34%	150'500
Total	2'817'600	86%	453'400	14%	3'271'000

Type de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et en %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolus	En %	absolus	en %	Absolus	en %
Rentes de vieillesse	77'500	2,9%	16'400	4,3%	93'900	3,1%
Rentes complémentaires	300	2,4%	-	-	200	1,3%
Rentes de survivants	-300	-0,3%	2'500	5,1%	2'200	1,5%
Total	77'500	2,8%	18'900	4,3%	96'400	3,0%

Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2013.

Les rentes de vieillesse

La grande majorité des rentes et des montants versés par l'AVS à ses assurés sont des rentes de vieillesse. Le tableau ci-dessus montre que la part des bénéficiaires de rentes de vieillesse domiciliés à l'étranger est plus importante (32 %) que celle que représente la somme de leurs rentes (13 %). Cela provient du fait que ces personnes n'ont souvent pas cotisé suffisamment longtemps pour avoir droit à une rente complète. A noter aussi que depuis la 10^e révision de l'AVS, des personnes ayant l'âge de la retraite peuvent percevoir une rente de survivant. De tels cas figurent, par exemple, dans le tableau T4.

Les rentes complémentaires

Les rentes complémentaires sont versées aux membres de la famille de bénéficiaires de vieillesse. Il existe des rentes complémentaires pour conjoint et des rentes complémentaires pour enfants. Cette dernière est versée pour chaque enfant jusqu'à ses 18 ans, ou jusqu'à ses 25 ans s'il est encore en formation.

Les effets conjugués de la 10^{ème} révision de l'AVS (suppression par palier de la rente pour épouse) et de la 5^{ème} révision AI (suppression complète des rentes pour conjoints dans l'AI) conduisent au fait que, sauf circonstances très particulières, aucune nouvelle rente pour conjoint n'est octroyée aujourd'hui dans l'AVS. Leur nombre est ainsi en diminution.

Les rentes de survivants

Les rentes de veuves et d'orphelin ont été introduites au moment de la création de l'AVS en 1948, tandis que la rente pour veuf a vu le jour en 1997 seulement avec la 10^e révision de l'AVS. La prise en charge du risque décès par l'AVS permet de parer aux conséquences financières dues au décès d'un conjoint, d'une conjointe ou d'un des parents en attribuant des prestations aux survivants. Le droit à la rente de veuve s'applique à toute femme qui, au décès de son conjoint, a un ou plusieurs enfants. Une veuve sans enfant a droit à une rente si, au moment de son veuvage, elle a déjà 45 ans et a été mariée pendant cinq ans au moins. Dans certaines circonstances, les femmes divorcées ont également droit à une rente de veuve. Le droit à une rente prend naissance au décès du conjoint ou de l'ex-conjoint et s'éteint en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité dont le montant est supérieur à celui de la rente de veuve. Ce dernier point est important dans l'interprétation de l'augmentation des rentes de survivant à l'étranger. En effet, la veuve à l'étranger n'a souvent pas droit à la rente vieillesse, car elle n'a jamais cotisé. En conséquence, elle bénéficie d'une rente de veuve au décès de son mari, en principe jusqu'à son propre décès.

Le droit à la rente de veuf est plus restrictif que celui applicable aux veuves. Seul un veuf ayant des enfants de moins de 18 ans y a droit, et ce droit s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Il s'éteint également en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité d'un montant supérieur à celui de la rente de veuf.

En cas de décès de leur mère ou de leur père, les enfants ont droit à une rente d'orphelin jusqu'à leur 18^e anniversaire, ou jusqu'à leur 25^e anniversaire s'ils sont encore en formation.

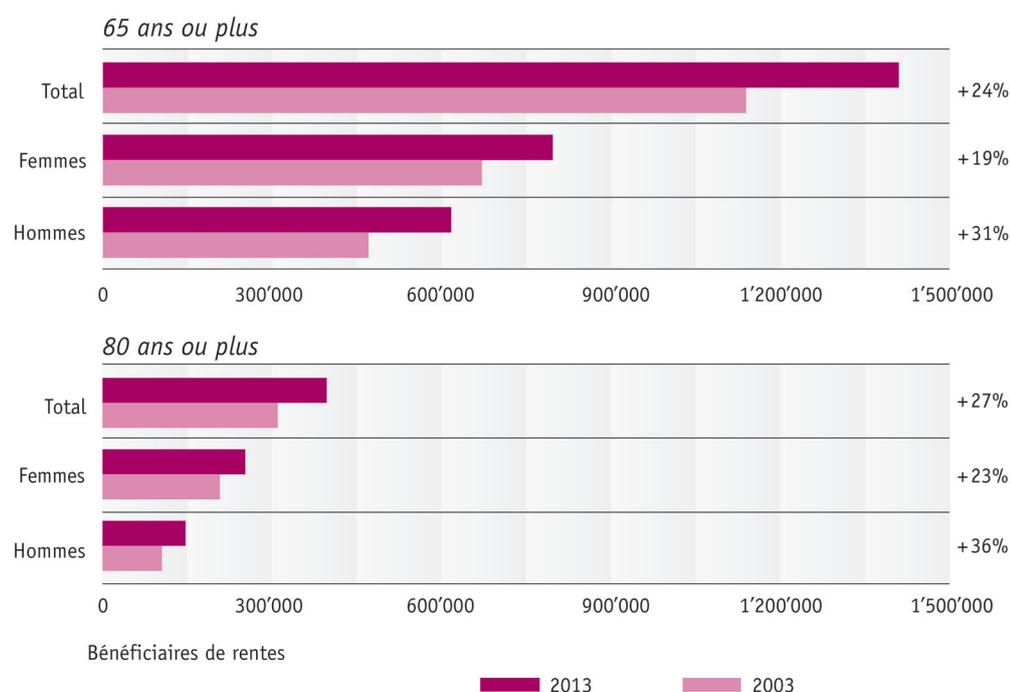
3 L'âge des bénéficiaires

La répartition par âge

En Suisse, l'effectif des bénéficiaires d'une rente de vieillesse⁴ se confond quasiment avec la population résidente en âge AVS. En effet, seuls les étrangers arrivés en Suisse après l'âge de la retraite et qui n'ont jamais cotisé en sont exclus ; il s'agit probablement d'un très petit nombre de personnes.

Le graphique suivant montre le nombre de personnes de plus de 65 ans ou de plus de 80 ans au bénéfice d'une rente en 2013 et dix ans auparavant. Le nombre des bénéficiaires de ces classes d'âge a nettement augmenté durant la dernière décennie, une hausse qui s'élève à 24 % pour les personnes de plus de 65 ans et à presque 27 % pour celles de plus de 80 ans. Les plus de 100 ans augmentent, quant à eux, de deux tiers sur la même période.

Graphique 3.1 Nombre de bénéficiaires⁵ de rentes en Suisse, en décembre 2003 et en décembre 2013



Détails : voir tableau T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse par âge, en Suisse, en 2003 et en 2013.

A titre de comparaison : la population résidente en Suisse a augmenté de 10 % de la fin 2002 à la fin 2012.

L'espérance de vie joue un rôle prépondérant dans l'évolution de ces effectifs. Le graphique 11.2 montre l'évolution de ce paramètre depuis l'introduction de l'assurance-vieillesse, ainsi que l'évolution attendue jusqu'en 2050.

4 Les illustrations de ce chapitre comprennent également les personnes en âge AVS qui perçoivent des rentes de survivant et des rentes complémentaires.

5 La définition de l'âge pour laquelle la présente publication a opté figure dans l'annexe 4, l'évolution de l'âge de la retraite depuis 1948 figure dans l'annexe 5.

4 Les rentes et les bénéficiaires par canton

Deux indicateurs permettent de montrer les différences entre cantons⁶ : d'une part le rapport entre le groupe des personnes à l'âge de retraite et celui des actifs et d'autre part le montant moyen de la rente.

Rapport démographique des plus de 64 ans par canton

Le graphique 4.1 illustre ce que l'on appelle le rapport de dépendance des personnes âgées, à savoir le rapport entre les personnes de 65 ans ou plus et celles de 20 à 64 ans.⁷ Les données utilisées pour calculer le rapport de dépendance des personnes âgées proviennent de la statistique de la population (population résidante en décembre) de l'OFS. Le rapport de dépendance des personnes âgées connaît d'importantes variations selon les cantons : dans le canton du Tessin, qui affiche la valeur la plus élevée, il est supérieur de moitié à celui du canton de Fribourg (valeur la plus basse).

Le tableau T6 montre aussi le rapport de dépendance des jeunes (rapport entre les personnes de 0 à 19 ans et celles de 20 à 64 ans) et le rapport de dépendance global (rapport de la population de moins de 20 ans et de plus de 64 ans à la population de 20 à 64 ans). Le rapport de dépendance global est un indicateur utile pour établir dans quelle mesure la population non active (les jeunes de 0 à 19 ans et les rentiers de plus de 64 ans) représente une « charge » pour la population active.

Montant moyen de la rente par canton

Le montant des rentes dépend notamment du revenu du travail sur la base duquel les cotisations AVS ont été versées. Deux facteurs permettent d'expliquer en grande partie les différences enregistrées d'un canton à l'autre entre les montants moyens : ce sont les écarts de revenus et la proportion des rentiers étrangers (souvent au bénéfice d'une rente partielle) dans les cantons. L'indicateur utilisé pour illustrer les différences entre les cantons est le montant moyen de la rente perçue. Le montant variant dans la même proportion d'un canton à l'autre pour les hommes et les femmes, il n'y a pas lieu de faire ici une distinction selon le sexe.

Les différences entre les cantons sont relativement modestes : la moyenne du canton de Bâle-Ville est supérieure de 7 % à celle du canton du Tessin, pour prendre les cantons situés aux deux extrémités de l'échelle.

6 Les tableaux T5 montrent comment se répartissent les divers types de rentes par canton (bénéficiaires et montants).

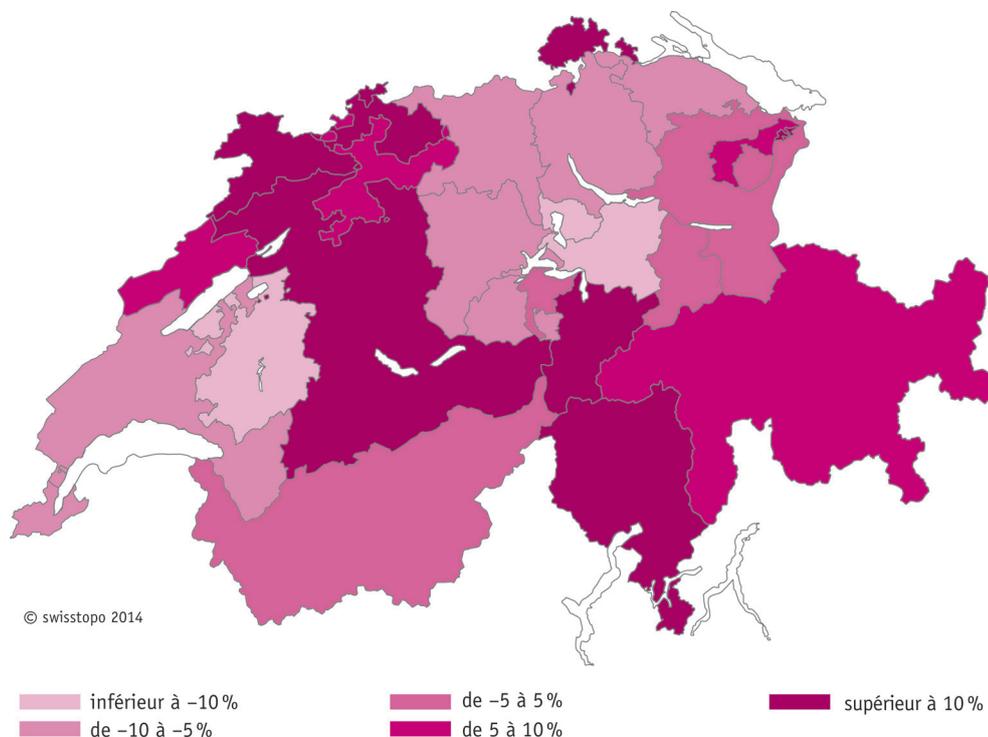
7 En ce qui concerne l'évolution passée et future de ce rapport démographique, voir chapitre 11.

Tableau 4.1 Rapport démographique (entre les personnes de plus de 64 ans et celles de 20 à 64 ans) par canton, en %, 2012

Canton	Rapport démographique	Canton	Rapport démographique
Zurich	27,2%	Appenzell R.E.	31,0%
Berne	33,2%	Appenzell R.I.	30,5%
Lucerne	27,3%	Saint-Gall	28,0%
Uri	32,2%	Grisons	31,4%
Schwyz	25,9%	Argovie	26,7%
Obwald	27,0%	Thurgovie	26,4%
Nidwald	28,8%	Tessin	36,5%
Glaris	30,2%	Vaud	27,2%
Zoug	25,8%	Valais	30,2%
Fribourg	24,2%	Neuchâtel	31,7%
Soleure	30,7%	Genève	27,4%
Bâle-Ville	34,0%	Jura	33,5%
Bâle-Campagne	35,4%	Suisse fin 2012	29,2%
Schaffhouse	33,9%	Suisse fin 2011	28,8%

Détails : voir tableau T6 Données démographiques par canton, Suisses et étrangers en Suisse, fin 2012.

Graphique 4.1 Rapport démographique¹ par canton, écart par rapport à la moyenne suisse, fin 2012



1 Rapport entre le groupe des 65 ans et plus et celui des 20 à 64 ans.

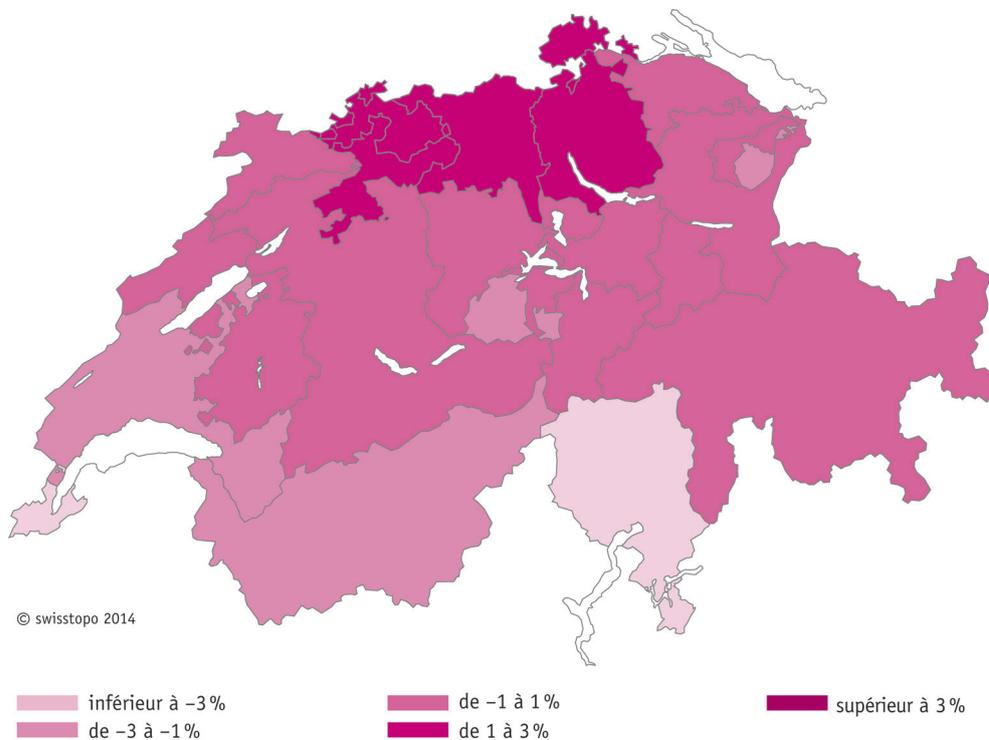
Source : OFS, Population résidente à la fin 2012.

Tableau 4.2 Montant moyen de la rente perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2013

Canton	Rente moyenne	Canton	Rente moyenne
Zurich	1'888	Appenzell R.E.	1'855
Berne	1'869	Appenzell R.I.	1'820
Lucerne	1'844	Saint-Gall	1'848
Uri	1'835	Grisons	1'839
Schwyz	1'836	Argovie	1'874
Obwald	1'809	Thurgovie	1'852
Nidwald	1'835	Tessin	1'769
Glaris	1'869	Vaud	1'829
Zoug	1'844	Valais	1'814
Fribourg	1'834	Neuchâtel	1'861
Soleure	1'886	Genève	1'781
Bâle-Ville	1'889	Jura	1'846
Bâle-Campagne	1'884	Suisse déc. 2013	1'852
Schaffhouse	1'874	Suisse déc. 2012	1'838

Détails : voir tableau T7 Rente moyenne, par sexe et par canton, décembre 2013 (rentes de vieillesse ordinaires).

Graphique 4.2 Ecart par rapport à la rente moyenne perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2013



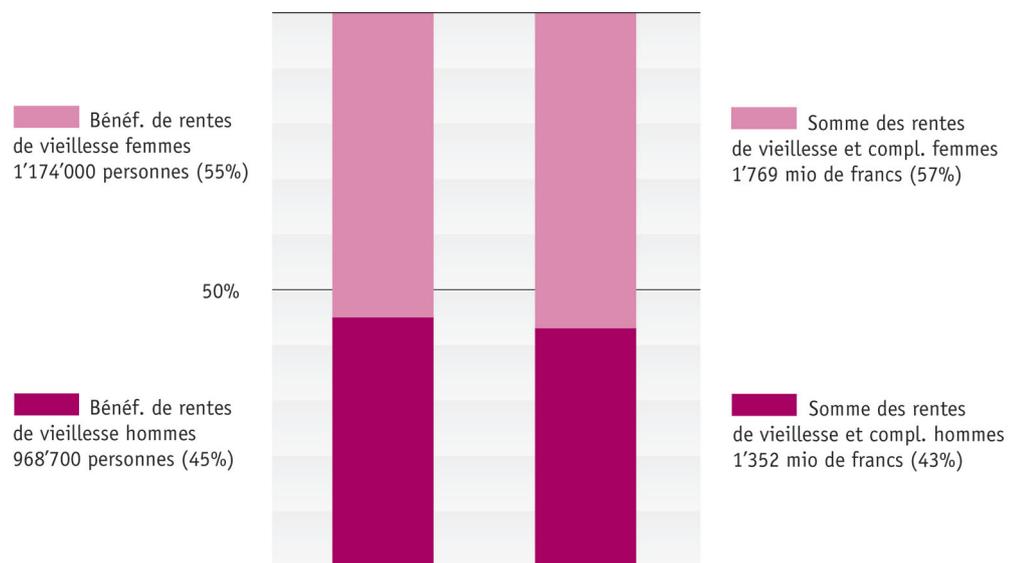
Source : OFAS, propres calculs.

5 Genre et état civil des bénéficiaires

Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse

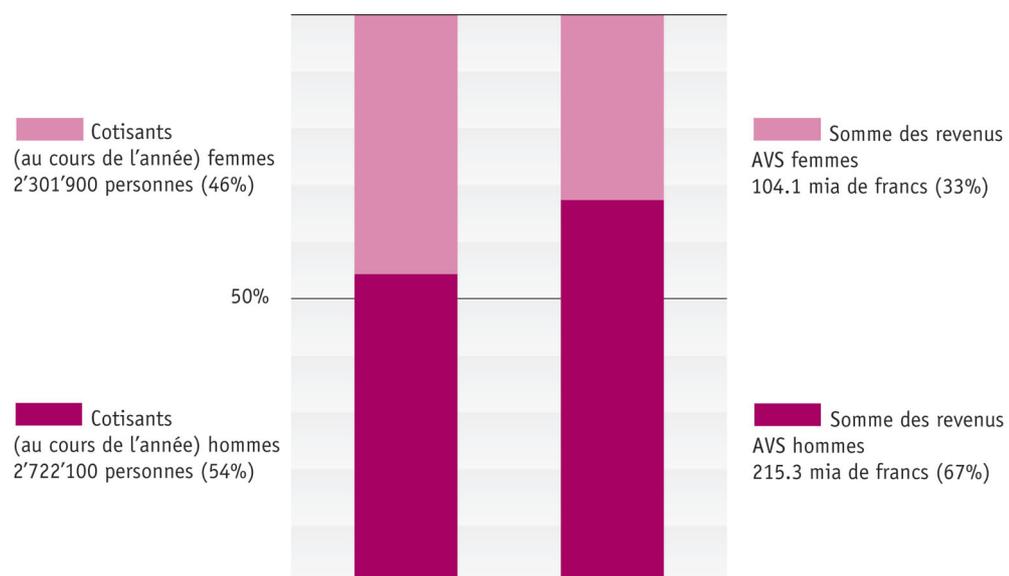
Le tableau suivant montre la répartition par sexe des bénéficiaires et par somme des rentes. Pour cette présentation, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent. A titre de comparaison, la répartition de la somme des revenus soumis à cotisations est également indiquée (graphique 5.2).

Graphique 5.1 Répartition des rentes de vieillesse selon le sexe du bénéficiaire de la rente, en Suisse et à l'étranger, décembre 2013



Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rentes et par domicile, décembre 2013

Graphique 5.2 Cotisants et somme de leurs revenus, en milliards de francs, 2011 (état 2013)



Source : OFAS, propres calculs.

Les parts respectives des femmes et des hommes dans le financement et dans les prestations de vieillesse sont très différentes. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Si le rapport des cotisations reflète plus ou moins la situation effective quant à l'acquisition des revenus, l'AVS, en tant qu'assurance sociale, apporte un certain nombre de correctifs importants au moment du calcul des prestations individuelles : les bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance équivalent à la reconnaissance de certaines tâches non rémunérées. En outre, avec le splitting intégral, l'AVS applique une norme absolument égalitaire de répartition des revenus entre époux pendant la durée du mariage.

Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil

Les tableaux 5.1 et 5.2 montrent la répartition du montant des rentes de vieillesse selon le sexe et l'état civil des bénéficiaires ; seules les personnes mariées dont le conjoint ne touche pas de rente ont été prises en compte. Des différences importantes peuvent être constatées. On note chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, une répartition du montant de la rente plus ou moins équivalente chez les femmes et les hommes, la moyenne étant un peu plus élevée chez les femmes.

Parmi les personnes mariées, le montant des rentes diverge fortement entre les sexes. Globalement, la rente moyenne des femmes est nettement inférieure à celle des hommes. 5 % des femmes perçoivent la rente minimale contre 0,1 % des hommes. L'explication vient du fait que les personnes mariées figurant dans ces tableaux sont celles dont le conjoint ne touche pas encore de rente ; le splitting des revenus n'a donc pas encore été fait, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ainsi, sont déterminants pour le montant de la rente de la femme les revenus sur lesquels elle seule a versé des cotisations. Quand on sait que les femmes ont souvent des parcours professionnels plus irréguliers (charge familiale), il est aisé de comprendre que le revenu déterminant pour le calcul de leur rente est en général plus bas que celui des hommes, ceci malgré l'imputation partagée des bonifications pour tâches éducatives.

On remarque aussi qu'un pourcentage important de femmes mariées touche une rente d'un montant inférieur à celui de la rente minimale complète. C'est que le pourcentage des étrangères est ici plus élevé que dans les autres groupes et que les rentes qu'elles touchent sont souvent des rentes partielles.

Dans tous les autres groupes, les bénéficiaires de rentes minimales sont relativement rares. On notera encore que 43 % des veuves et 51 % des veufs touchent une rente maximale. Cela vient du fait que ces personnes bénéficient d'une règle particulière de calcul qui amène plus vite à la rente maximale.

Tableau 5.1 Répartition des rentes par état civil : hommes dont la conjointe ne perçoit pas de rente, résidents en Suisse, en %, décembre 2013

Montant de la rente	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Total
<1170	5,7%	6,1%	1,8%	4,7%	5,4%	4,6%
1170 ¹	2,5%	0,1%	0,1%	0,1%	-	0,5%
1171-1600	19,1%	6,2%	2,7%	8,3%	8,6%	7,9%
1601-1900	20,9%	10,7%	6,5%	17,3%	20,3%	13,0%
1901-2339	37,7%	41,0%	37,8%	48,4%	48,4%	41,6%
2340 ²	13,5%	35,1%	50,6%	20,3%	16,7%	31,7%
>2340	0,6%	0,8%	0,6%	0,8%	0,6%	0,7%
Total	40'100	85'300	63'200	60'000	5'300	253'900
Moyenne 2013 en francs	1'834	2'037	2'186	1'981	1'939	2'027
Moyenne 2012 en francs	1'817	2'026	2'164	1'969	1'928	2'013
Variation de la moyenne	0,94%	0,54%	1,02%	0,61%	0,57%	0,70%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2013.

Tableau 5.2 Répartition des rentes par état civil : femmes dont le conjoint ne perçoit pas de rente, résidentes en Suisse, en %, décembre 2013

Montant de la rente	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Total
<1170	5,0%	16,5%	1,8%	4,3%	6,8%	3,6%
1170 ¹	4,0%	5,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,9%
1171-1600	16,2%	36,9%	3,0%	8,6%	10,4%	8,0%
1601-1900	21,3%	22,0%	9,7%	24,0%	24,0%	15,1%
1901-2339	40,3%	16,1%	42,0%	49,0%	47,8%	41,9%
2340 ²	12,3%	3,1%	43,1%	13,4%	10,3%	30,0%
>2340	0,8%	0,2%	0,4%	0,7%	0,5%	0,5%
Total	66'700	26'000	276'700	100'000	4'600	474'000
Moyenne 2013 en francs	1'852	1'492	2'153	1'939	1'876	2'026
Moyenne 2012 en francs	1'830	1'477	2'135	1'925	1'856	2'010
Variation de la moyenne	1,20%	1,02%	0,84%	0,73%	1,08%	0,80%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2013.

Le tableau suivant montre la répartition de la somme des rentes revenant aux couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse.

Tableau 5.3 Couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse et résidant en Suisse, décembre 2013

Somme des rentes du couple En francs	Nombre de couples	
	Effectif	En %
2'500 et moins	12'900	3,6%
2501 - 3509	139'700	38,8%
3'510	202'600	56,2%
mehr als 3510	5'100	1,4%
Total	360'300	100,0%
- dont rentes plafonnées	315'000	87,4%
Moyenne des rentes par couple, décembre 2013	3'361	
Rente moyenne des hommes	1'700	
Rente moyenne des femmes	1'661	
Moyenne des rentes par couple, décembre 2012	3'334	
Augmentation de la moyenne	0,8%	

Détails : voir tableau T8, Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires par montant de rente, en Suisse, décembre 2013.

56 % des couples dont les deux conjoints sont « retraités » sont au bénéfice d'une rente maximale – plafonnée – de 3510 francs (sans ajournement). Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 44 ans. Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant aussi intervenir à un niveau inférieur lorsque les conjoints ont des durées de cotisation incomplètes. 315 000 couples, soit 87 % des cas sont concernés par un plafonnement. On observe que l'apport de chacun des conjoints au montant total des rentes que reçoit le couple est pratiquement égal. La part qui revient à l'homme (1700 francs) n'est que très légèrement supérieure à celle qui revient à la femme (1661 francs). Il faut savoir que les bonifications et les revenus de l'activité réalisés durant les années de mariage sont splittés lorsque les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ceci n'est pas le cas lorsqu'un seul des conjoints touche une rente de vieillesse, ce qui explique que l'écart entre les hommes et les femmes soit plus grand chez ces personnes (cf. tableaux 5.1 et 5.2).

Rentes selon le revenu déterminant

Les tableaux précédents indiquant la répartition du montant des rentes tiennent compte de toutes les rentes de vieillesse, complètes et partielles. Le pourcentage des personnes qui touchent la rente maximale de 2340 francs ne peut comprendre que celles dont la rente est complète.

Les personnes qui, en raison de périodes de cotisations incomplètes, perçoivent une rente partielle peuvent tout de même atteindre la rente maximale correspondant à l'échelle des rentes qui leur est appliquée. C'est le cas lorsque le revenu annuel déterminant pour le calcul de la rente atteint ou dépasse un montant donné (84 240 francs en 2013 ; 56 160 francs pour les veuves et les veufs). Pour de plus amples informations à ce sujet, voir l'annexe 2.

Tableau 5.4 Répartition des bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse en Suisse, selon le revenu annuel déterminant, décembre 2013

	Revenu annuel moyen déterminant		Nombre de personnes (= 100%)
	Inférieur à la limite donnant droit à la rente maximale	Egal ou supérieur	
Hommes			
- célibataires	82,4%	17,6%	40'100
- mariés: conjointe avec rente	82,9%	17,1%	367'800
conjointe sans rente	53,6%	46,4%	85'300
- veufs	38,3%	61,7%	63'200
- divorcés	72,4%	27,6%	60'000
- séparés	76,9%	23,1%	5'300
Femmes			
- célibataires	83,4%	16,6%	66'700
- mariées conjoint avec rente	85,9%	14,1%	364'800
conjoint sans rente	93,2%	6,8%	26'000
- veuves	49,4%	50,6%	276'700
- divorcées	80,3%	19,7%	100'000
- séparées	83,6%	16,4%	4'600

Détails : voir tableau T9 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2013.

Les veuves et les veufs sont plus nombreux à être égal ou supérieur à la limite car celle-ci est 20% plus basse que pour les autres (supplément de veuvage).

A noter que le revenu annuel déterminant pour le calcul de la rente ne comprend pas seulement les revenus économiques, mais aussi les revenus hypothétiques que sont les bonifications. Ces bonifications sont la contrepartie d'activités sociales et familiales reconnues (cf. annexe 6). En 2013, 74 % des rentiers étaient au bénéfice de bonifications.

6 Les étrangers dans l'AVS

Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité

En 2011, 31 % des 5,02 millions de cotisants étaient des étrangers.⁸ Un nombre considérable d'entre eux quittent la Suisse, le plus souvent pour retourner dans leur pays d'origine. Des Suisses choisissent eux aussi de s'établir à l'étranger. Les tableaux ci-dessous montrent la répartition des rentiers et de la somme des rentes qu'ils perçoivent, selon qu'ils habitent en Suisse ou à l'étranger.

Tableau 6.1 *Bénéficiaires de rentes AVS, par nationalité et par domicile, décembre 2013*

	Etrangers		Suisses		Total	
	Personnes	En %	Personnes	En %	Personnes	En %
En Suisse	156'100	18%	1'398'100	93%	1'554'200	66%
A l'étranger	707'400	82%	110'500	7%	817'900	34%
Total	863'500	100%	1'508'600	100%	2'372'200	100%
Par nationalité		36%		64%		100%

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2013.

Tableau 6.2 *Répartition de la somme des rentes AVS, par nationalité et par domicile, en milliers de francs, décembre 2013*

	Etrangers		Suisses		Total	
	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %
En Suisse	229'800	41%	2'587'800	96%	2'817'600	86%
A l'étranger	332'000	59%	121'400	4%	453'400	14%
Total	561'800	100%	2'709'200	100%	3'271'000	100%
Par nationalité		17%		83%		100%

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2013.

Quatre bénéficiaires de rentes étrangers sur cinq ayant travaillé et cotisé en Suisse ont leur domicile à l'étranger après leur retraite (décembre 2013).

Les étrangers représentent au total 36 % des bénéficiaires de rentes, mais ne reçoivent que 17 % du total des rentes. Il y a deux explications à cela : premièrement, les revenus sur la base desquels les rentes sont calculées – en principe les revenus du travail – sont inférieurs pour les étrangers et, deuxièmement, ce qui est plus important, les rentiers étrangers obtiennent moins souvent des rentes complètes, qui ne sont versées que lorsque le bénéficiaire a cotisé de manière quasi ininterrompue dès l'année des 21 ans et jusqu'à l'âge de la retraite.

⁸ Source : exploitations des comptes individuelles AVS de 2011, état 2013

Or la rente est réduite en proportion du nombre d'années durant lesquelles aucune cotisation n'a été versée.

Le tableau ci-dessous montre quels pourcentages de Suisses et d'étrangers obtiennent une rente complète et lesquels obtiennent une rente partielle. On voit que la grande majorité des étrangers ne reçoit qu'une rente partielle.

Tableau 6.3 *Bénéficiaires de rentes entières et partielles, en %, décembre 2013*

		Rentes complètes	Rentes partielles	Total
Etranger	en Suisse	24,0%	76,0%	100,0%
	à l'étranger	1,2%	98,8%	100,0%
Suisses	en Suisse	90,1%	9,9%	100,0%
	à l'étranger	25,8%	74,2%	100,0%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2013.

Parts des prestations et du financement

Pour que la comparaison entre étrangers et Suisses soit complète, il faudrait tenir compte de la totalité du financement. Mais il n'est pas possible de répartir toutes les recettes selon la nationalité du contributeur. Par exemple, on ne sait pas par qui la TVA est payée, alors qu'elle représente 5,8 % du financement direct de l'assurance. L'incertitude sur la répartition Suisses – étrangers concerne globalement un quart des recettes (intérêts sur le capital, contributions de la Confédération, TVA). Cette incertitude est par contre minime du côté des prestations (p. ex. surtout/en premier lieu subventions aux organisations).

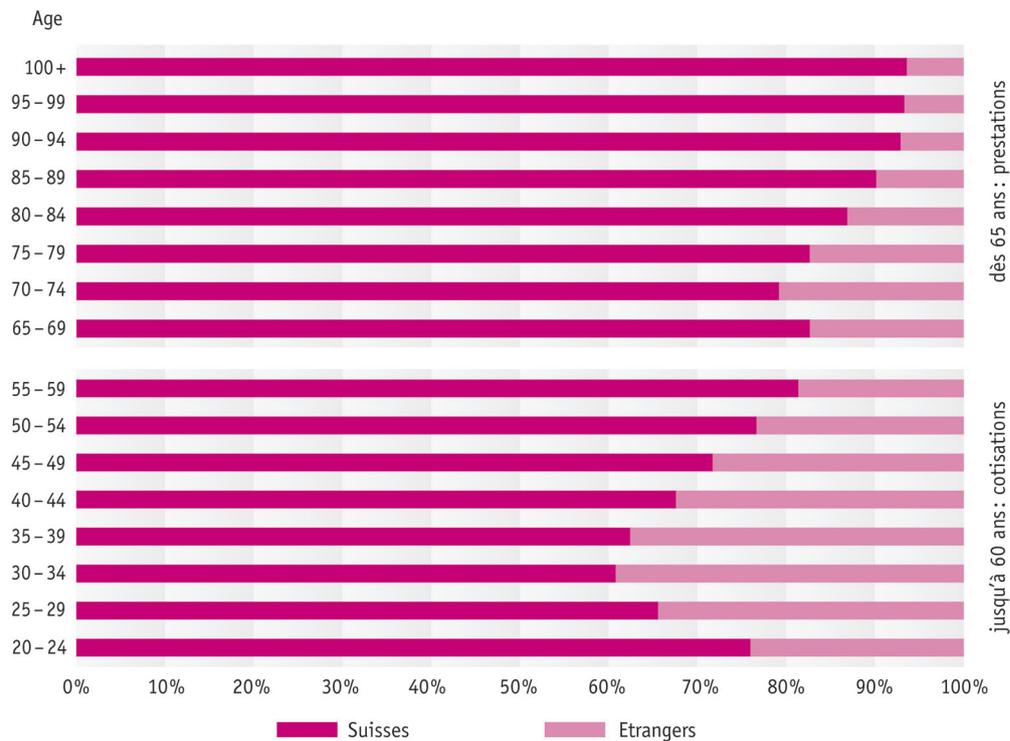
Tableau 6.4 *Répartition des prestations et des cotisations, par nationalité, en Suisse et à l'étranger, 2001 et 2011¹*

		Etrangers	Suisse	Total
Rentes	2001	14%	86%	100%
	2011	17%	83%	100%
Cotisations	2001	26%	74%	100%
	2011	29%	71%	100%

¹ Dernière année disponible concernant le financement.
Rentes, allocations pour impotent, transferts et remboursements de cotisations.

Si l'on considère uniquement les montants dont on connaît l'origine ou la destination selon la nationalité, la part contributive des étrangers au financement de l'AVS est actuellement plus importante que leur part au niveau des rentes. Entre 2001 et 2011, la part des étrangers dans les prestations a toutefois augmenté et elle continuera d'augmenter à l'avenir, comme le montre le graphique ci-dessous. Ces personnes ont acquis des droits en exerçant une activité lucrative ou en étant domiciliées en Suisse et en payant ainsi des cotisations.

Graphique 6.1 Répartition des revenus AVS (jusqu'à 60 ans, 2011) et somme des rentes¹ (dès 65 ans, décembre 2011), Suisses et ressortissants étrangers



1 Uniquement rentes principales : rentes de vieillesse et rentes de veufs et de veuves.

7 Ajournement et anticipation des rentes

Fin 2013, environ 225'000 des quelques 2,1 millions de bénéficiaires de rentes de vieillesse – soit un peu moins de 10% - ne sont pas entrés à l'AVS à l'âge ordinaire. Dans la grande majorité des cas, ils ont anticipés leur rente ; l'ajournement restant une option rarement exercée. Toute personne choisissant d'anticiper ou d'ajourner sa rente voit le montant de sa prestation adapté avec un taux actuariel (cf. annexe) afin de rendre son coût neutre dans le temps.

Historiquement, c'est d'abord vers « le haut » que la flexibilité a été offerte : l'ajournement, pour une période de une à cinq années, a en effet été une mesure introduite en 1967 (7ème révision). L'anticipation, d'une ou de deux années, n'a pour sa part été introduite que progressivement depuis 1997 (10ème révision).

Tableau 7.1 Rentes de vieillesse ayant été anticipées ou ajournées, décembre 2013

Domicile		Rente anticipée ¹	Rente ajournée ¹
En Suisse	Hommes	43'800	6'500
	Femmes	102'300	6'600
	Total	146'100	13'100
A l'étranger	Hommes	28'500	500
	Femmes	32'500	1'200
	Total	61'000	1'800
Total	Hommes	72'300	7'100
	Femmes	134'800	7'800
	Total	207'100	14'900

1 Les conditions à remplir pour ajourner ou anticiper le versement de la rente sont indiquées à l'annexe 3. Les rentiers qui ont ainsi dépassé l'âge ordinaire de la retraite touchent des rentes modifiées.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2013.

Une autre optique intéressante pour aborder cette problématique consiste à s'intéresser aux personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite dans l'année sous étude (optique générationnelle). 11% des hommes (né en 1948) et des femmes (nées en 1949) de cette « génération 2013 » ont recouru à la possibilité d'anticiper. Chez les hommes, ce taux est en croissance légère, mais constante depuis 2004 (+ 3,5 points pour cent en 10 ans). L'évolution chez les femmes a été par contre marquée par les modifications des conditions du cadre légal. Initialement les femmes bénéficiaient d'un taux de réduction valant la moitié de celui des hommes. L'abolition de ce taux de réduction préférentiel (qui a touché pour la première fois la « génération 2012 »-née en 1948) a réduit le taux d'anticipation de plus de la moitié et l'a aligné sur celui des hommes. Dans l'optique générationnelle, l'impopularité de l'ajournement se confirme : près de 1% d'une génération recourt à cette option. Ce chiffre est toutefois en légère hausse.

8 Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS

Une comparaison entre le nombre de rentes de l'année sous revue et celui de l'année précédente permet de connaître le nombre de nouvelles rentes, de rentes éteintes et de rentes converties (rentes de veufs et de veuves).

Rentes de vieillesse

Tableau 8.1 *Dynamique des rentes AVS, 2010–2013 : rentes de vieillesse^{1,2}*

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées	Dont		Rentes éteintes	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
		Nouvelles rentes de vieillesse	issues de l'AI ³	issues de l'AS ³	Total	
2010	1'929'100	123'300	15'100	4'500	71'200	1'981'200
2011	1'981'200	121'600	15'000	4'300	71'600	2'031'300
2012	2'031'300	132'200	15'200	4'500	75'100	2'088'400
2013	2'088'400	130'900	15'100	4'100	76'600	2'142'800
2010	100,0%	6,4%	0,8%	0,2%	3,7%	102,7%
2011	100,0%	6,1%	0,8%	0,2%	3,6%	102,5%
2012	100,0%	6,5%	0,7%	0,2%	3,7%	102,8%
2013	100,0%	6,3%	0,7%	0,2%	3,7%	102,6%

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

3 A l'âge légal de la retraite, la rente AI ou AS devient une rente AV si la personne a cotisé à l'AVS.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Le nombre de nouvelles rentes de vieillesse a progressé chaque année plus d'une fois et demi plus vite que celui des rentes éteintes. L'année 2013 a vu la naissance de 130 900 rentes de vieillesse (sont inclus les personnes qui touchaient déjà des rentes d'invalidité ou de survivants). Dans le même temps, 76 600 rentes cessaient d'être versées (le plus souvent pour cause de décès). Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a ainsi augmenté de 2,6 %. Plus d'un tiers (35 %) des nouvellement rentiers à l'AV ont été versées à l'étranger (39 100).

Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse était de 1817 francs, contre 552 francs pour les nouvelles rentes versées à l'étranger (cf. tableau 8.4). Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse était, en Suisse et à l'étranger, inférieur à celui des rentes de vieillesse éteintes (personnes décédées) pendant l'année. De multiples facteurs expliquent cette situation, par exemple : la rente de vieillesse au moment du veuvage est recalculée et atteint plus « rapidement » le niveau d'une rente maximale ; ce phénomène tend à accroître le montant moyen des rentes de vieillesse avec l'âge ; le droit à l'anticipation (liée à une diminution

définitive de la rente) a été introduit en 1997. Les générations les plus anciennes, surreprésentées parmi les décès, n'ont pas bénéficié de cette flexibilité.

La baisse du nombre de nouvelles rentes de vieillesse entre 2010 et 2011 est due en grande partie à la réduction du nombre d'anticipations (cf. chap. 7)

Rentes de veufs et de veuves

Tableau 8.2 Dynamique des rentes AVS, 2010–2013 rentes de veufs et de veuves^{1,2}

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées Nouvelle rentes de veufs/veuves	Rentes éteintes Total	Dont sorties pour l'AV ³	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
2010	116'900	9'800	6'100	4'500	120'600
2011	120'600	10'200	6'100	4'300	124'700
2012	124'700	10'500	6'400	4'500	128'700
2013	128'700	10'700	6'100	4'100	133'300
2010	100,0%	8,4%	5,2%	3,8%	103,2%
2011	100,0%	8,4%	5,1%	3,6%	103,4%
2012	100,0%	8,4%	5,1%	3,6%	103,3%
2013	100,0%	8,3%	4,7%	3,2%	103,6%

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

3 A l'âge légal de la retraite, la rente AS devient une rente AV si la personne a cotisé à l'AVS.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Le nombre de bénéficiaires de rentes de veufs ou de veuves a augmenté de 3,6 % l'année dernière. L'effectif des allocataires n'ayant que peu augmenté en Suisse, le gros de la croissance a été enregistré à l'étranger.

10 700 nouvelles rentes de veuves ont été versées en 2013, ce qui correspond à 8,2 % des rentes de veufs/veuves versées en début d'année. Plus de la moitié de ces nouvelles rentes ont été versées à l'étranger. En Suisse, le nombre de nouvelles rentes a été proche de celui des rentes qui cessaient d'être versées ; à l'étranger, 6200 nouvelles rentes ont été versées et 1100 seulement ont cessé de l'être (cf. tableau 8.3). L'augmentation importante du nombre des rentes de veuvage à l'étranger est due à une disposition légale introduite en 1997 permettant à des veufs/veuves n'ayant personnellement jamais été assurés à l'AVS de toucher une rente de survivant jusqu'à leur décès. En Suisse, la rente de veuvage est en général remplacée par une rente de vieillesse au moment du passage à la retraite.

Dynamique des rentes de vieillesse et de veuvage

Tableau 8.3 Dynamique des rentes AVS entre décembre 2012 et décembre 2013¹

	Rentes vieillesse		Rentes de veufs et de veuves	
	en Suisse	à l'étranger	en Suisse	à l'étranger
En décembre 2012	1'430'300	658'000	50'600	78'200
Rentes éteintes	-55'400	-21'100	-4'400	-1'600
<i>dont : fin de droit</i>			-800	-1'100
<i>passage AS -> AV</i>			-3'600	-500
Nouvelles rentes	88'000	43'000	4'400	6'200
<i>dont : première fois rentier</i>	72'600	39'100		
<i>passage AI -> AV</i>	11'800	3'400		
<i>passage AS -> AV</i>	3'600	500		
Domicile CH -> étranger	-3'000	3'000	-200	200
Domicile étranger -> CH	1'300	-1'300	100	-100
En décembre 2013	1'461'200	681'500	50'500	82'900

1 Voir la partie Abréviations au début de la statistique.

Le graphique 8.1 présente les flux principaux au sein de l'assurance-vieillesse, du veuvage et de l'invalidité selon le domicile. Avant l'âge de la retraite, la mort du partenaire ou une invalidité peut amener une personne à toucher une rente de veuf ou de veuve ou une rente d'invalidité. A partir de l'âge de la retraite, pratiquement tous les habitants de la Suisse ont droit à une rente de vieillesse. En Suisse, une nouvelle rente de vieillesse sur cinq est une mutation d'une autre rente du 1^{er} pilier. A l'étranger, cela concerne une personne sur dix.

On constate surtout que le flux entrant est plus important que le flux sortant.

En regard des autres chiffres, le mouvement migratoire chez les rentiers AVS est négligeable.

Graphique 8.1 Dynamique des rentiers vieillesse, veuvage, invalidité en 2013 selon domicile

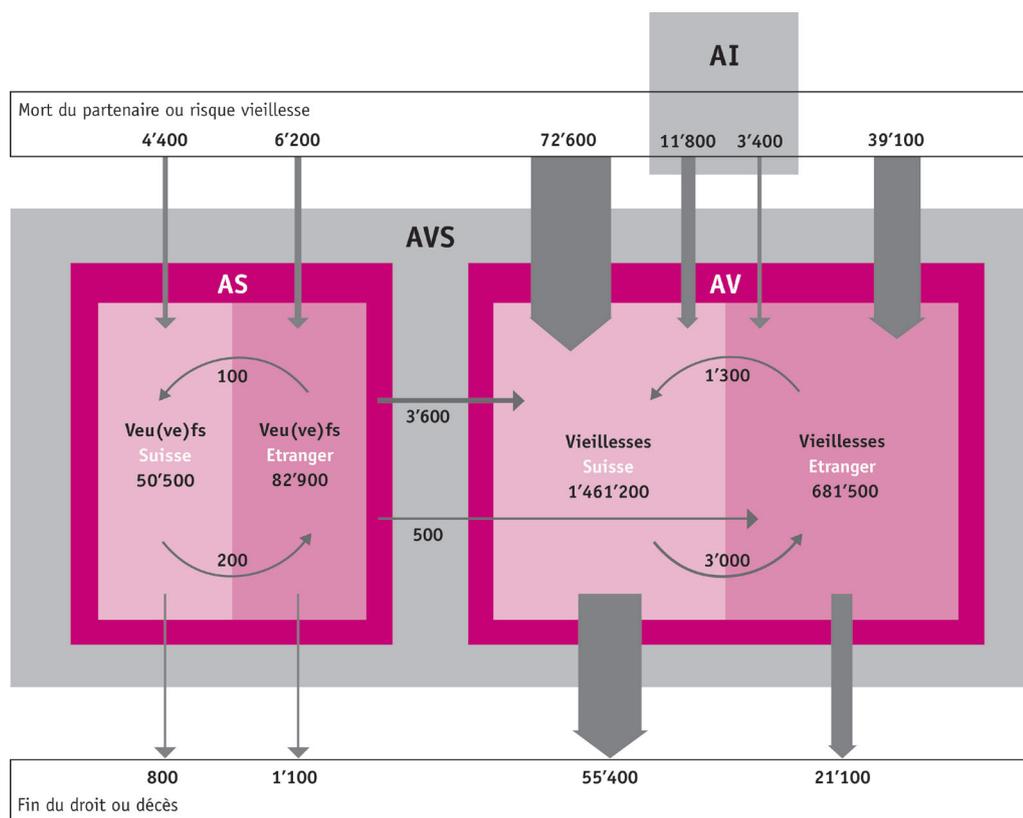


Tableau 8.4 Moyennes des rentes de vieillesse en décembre 2012 et en décembre 2013, ainsi que des nouvelles rentes (décembre 2013) et des rentes éteintes (décembre 2012)

	Rentes de vieillesse	
	En Suisse	A l'étranger
En décembre 2012	1'838	575
Sorties	1'911	654
Nouvelles rentes	1'817	552
En décembre 2013	1'852	579

En ce qui concerne le montant des prestations, deux points sont à relever : le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse est moins élevé que celui des rentes qui ont cessé d'être versées. La différence provient surtout du fait que les nouveaux rentiers et les « rentiers sortis » n'appartiennent pas aux mêmes catégories de personnes. Par exemple, parmi les rentes éteintes (mortalité), on dénombre beaucoup de femmes veuves. Or le veuvage donne droit à un calcul plus favorable de la rente et conduit ainsi à un montant moyen plus élevé. Les montants moyens des nouvelles rentes ne signifient donc pas que les prestations octroyées aux nouveaux allocataires soient « structurellement » moins élevées. Le deuxième élément à souligner est la différence importante entre les rentes moyennes versées en Suisse et à l'étranger. La grande majorité des rentes exportées sont versées à des ressortissants étrangers qui ne disposent pas d'une carrière complète en Suisse et qui, de ce fait, touchent des rentes moins élevées.

9 Allocation pour impotent de l'AVS

Lorsqu'un bénéficiaire de l'AVS en Suisse a besoin de l'aide régulière et importante d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie, il se voit verser une allocation pour impotent (cf. annexe 7). 56'000 personnes environ bénéficiaient de cette prestation en 2013, dont deux tiers étaient des femmes, ce qui s'explique par une espérance de vie plus élevée. Sans surprise, la probabilité de toucher cette prestation est en outre étroitement corrélée à l'âge. Près d'une personne sur cinq en bénéficie après 90 ans et une sur deux au-delà de 100 ans.

Tableau 9.1 *Bénéficiaires d'allocations pour impotents AVS par classe d'âge (décembre 2013), pour-cent par rapport à la population résidante permanente (fin 2012)*

Age	Hommes	Femmes	Total	Hommes en %	Femmes en %	Total en %
64/65-69	2'900	4'000	7'000	1%	2%	2%
70-79	6'000	7'900	13'900	2%	2%	2%
80-89	7'000	15'900	23'000	6%	8%	7%
90-99	2'300	9'700	12'000	13%	21%	19%
100 et plus	100	500	600	41%	43%	43%
Total	18'300	38'100	56'400	3%	5%	4%

Pour plus de précisions, se reporter à la partie Tableaux détaillés, T11.

Environ 80 % des allocations sont octroyées pour un degré d'impotence moyen ou grave, soit lorsque le besoin d'assistance est élevé. Cette situation s'explique en partie par le fait que jusqu'en 2010, les allocations de degré faible n'étaient octroyées à l'âge AVS que lorsqu'elles avaient déjà été versées par l'AI (garantie des droits acquis). Le nouveau régime de financement des soins, entré en vigueur début 2011, a modifié la situation : une telle allocation est désormais aussi octroyée à l'âge AVS, pour autant que la personne vive à domicile. Fin 2013, près de 8'000 personnes ont bénéficié de ce nouveau droit.

Tableau 9.2 *Bénéficiaires et sommes d'allocation pour impotent selon le degré d'impotence, décembre 2013*

Degré	Bénéficiaires	Somme en millier de francs
Faible	12'900	3'700
<i>dont nouveaux droits</i>	<i>8'200</i>	<i>1'900</i>
Moyen	22'800	14'300
Grave	20'800	20'200
Total	56'400	38'100

10 Prestations complémentaires à l'AVS

Les bénéficiaires de rentes AVS en Suisse ont droit à des prestations complémentaires (PC) lorsque leurs rentes, ajoutées à d'autres revenus, ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Le droit à la prestation et son montant, déterminés pour chaque allocataire, résultent d'une comparaison entre les dépenses reconnues et les revenus. Selon la loi, un droit à des PC existe lorsque les dépenses reconnues sont plus élevées que les revenus déterminants.

A fin 2013, 12 % des bénéficiaires de rentes de vieillesse touchaient également des PC, d'un montant mensuel moyen de 1587 francs.⁹ 74 % de ces bénéficiaires de PC vivent chez eux, 26 % en home. Les ressources des retraités sont souvent insuffisantes pour couvrir les frais de home. On observe aussi que les femmes et les étrangers sont davantage dépendants des PC.

Les dépenses des PC à l'AVS se sont montées à 2,6 milliards de francs en 2013. L'augmentation a été de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Les PC représentent 7,7 % de la somme des rentes AVS versées en Suisse.¹⁰

Tableau 10.1 Prestations complémentaires à l'AVS, bénéficiaires et dépenses, 1995–2013

Année	Bénéficiaires de PC ¹			En % de la PC à l'AVS ²	Dépenses des PC à l'AVS	
	Total PC à l'AVS	PC à l'AV	PC à l'AS		En mio de francs	En % du total des rentes ³
1995	139'561	137'673	1'888	11,4	1'575,0	7,4
2000	140'842	138'894	1'948	11,0	1'441,0	6,1
2001	140'043	137'698	2'345	11,0	1'442,4	5,8
2002	143'398	141'076	2'322	11,2	1'524,8	6,2
2003	146'033	143'628	2'405	11,4	1'572,6	6,2
2004	149'420	146'910	2'510	11,5	1'650,9	6,4
2005	152'503	149'586	2'917	11,8	1'695,4	6,4
2006	156'540	153'537	3'003	11,9	1'731,0	6,4
2007	158'717	155'617	3'100	11,8	1'827,1	6,4
2008 ⁴	162'125	158'969	3'156	11,5	2'071,7	7,2
2009	167'358	164'078	3'280	11,6	2'209,7	7,2
2010	171'552	168'206	3'346	11,6	2'323,6	7,5
2011	179'118	175'671	3'447	11,9	2'439,0	7,6
2012	184'989	181'493	3'496	12,1	2'524,5	7,7
2013	189'347	185'770	3'577	12,1	2'604,6	7,7

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

2 Part des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

3 Somme des rentes versées en Suisse.

4 La part plus importante des PC à l'AVS en 2008 est due au dé plafonnement de leur montant.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

9 Montant versé à une personne seule sans enfant, sans prise en charge des frais de maladie, mais avec remboursement des primes d'assurance-maladie.

10 L'OFAS publie des données statistiques détaillées sur les PC dans la série statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adresse indiquée à la dernière page.

Tableau 10.2 Bénéficiaires de PC selon certaines caractéristiques démographiques, décembre 2013

Caractéristiques démographiques	Bénéficiaires de PC ¹			En % des bénéficiaires de rentes ²		
	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS
Total	189'347	185'770	3'577	12,1	12,2	7,9
Sexe						
- Hommes	58'251	56'149	102	9,2	9,2	5,2
- Femmes	131'096	127'621	3'475	14,1	14,4	8,0
Nationalité						
- Suisses	149'420	147'301	2'119	10,8	10,9	5,6
- Etrangers	39'927	36'469	1'458	24,1	24,2	20,3
Type d'habitation						
- A domicile	141'703	138'160	3'543
- En home	47'644	47'610	34

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

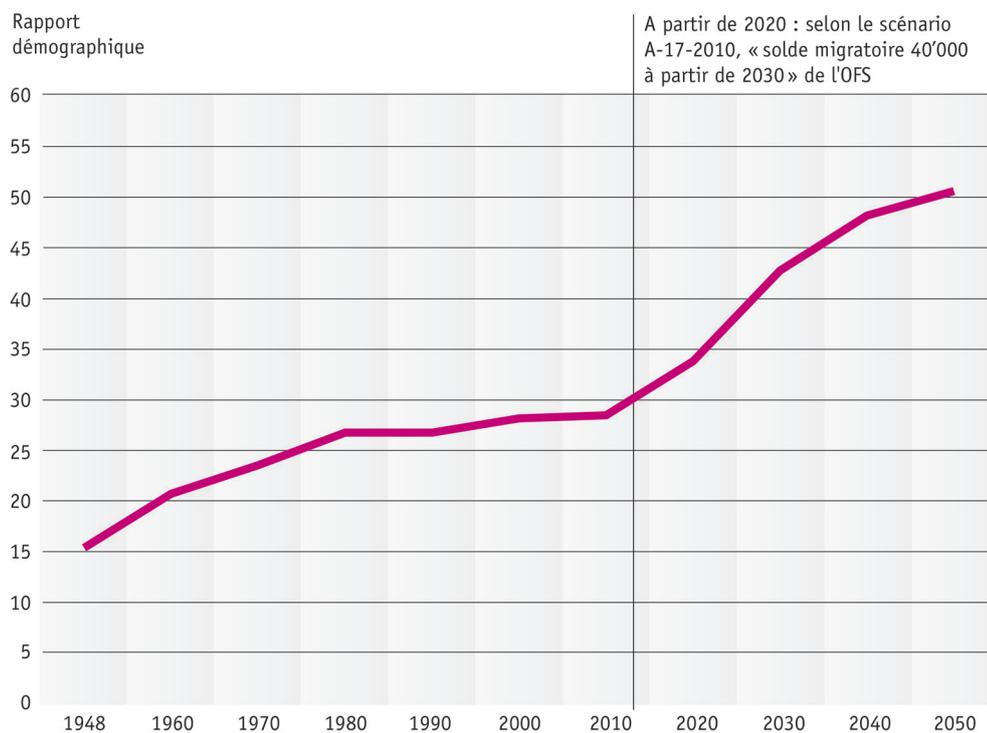
2 Part des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2013. Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

11 Rapport démographique et espérance de vie

Le rapport démographique s'obtient en divisant le nombre de personnes ayant l'âge de la retraite par le nombre de personnes en âge d'exercer une activité lucrative. C'est l'indice qui est utilisé le plus souvent pour évaluer la charge démographique à laquelle doit faire face l'AVS. Le graphique 11.1 présente le rapport démographique et son évolution future, pour l'ensemble de la Suisse (le rapport détaillé par canton pour 2012 se trouve au chapitre 4).

Graphique 11.1 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans jusqu'à cet âge, 1948–2050

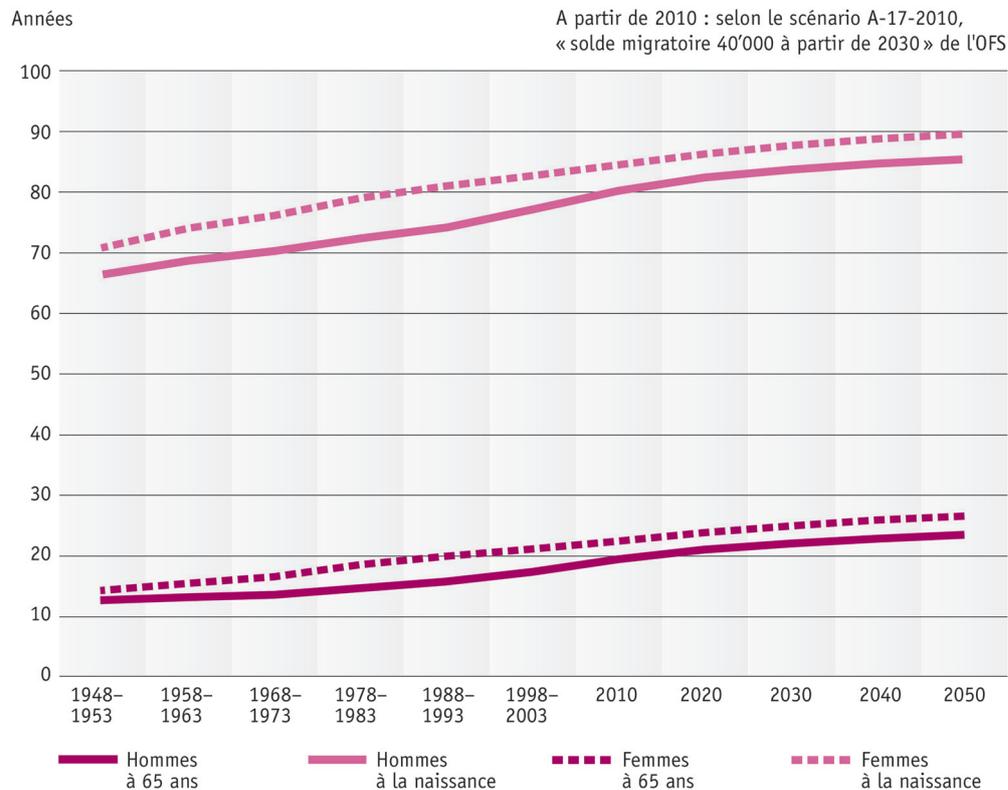


Détails : voir tableau T 14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cet âge, 1948–2050.

Source : OFS 2011, Scénario A-17-2011, « solde migratoire 40 000 à partir de 2030 ».

Les flux migratoires, le nombre de naissances et l'espérance de vie jouent un rôle prépondérant dans l'évolution du rapport démographique. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'espérance de vie entre 1948 et 2050.

Graphique 11.2 *Espérance de vie restante, 1948–2050, en années¹*



1 Selon les tables de mortalité de l'OFS.

Détails : voir tableau T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années.

Source : OFS 2011. Scénario A-17-2011, « solde migratoire 40 000 à partir de 2030 ».

Ces chiffres sont part du rapport « Perspectives financières 2013 de l'AVS jusqu'en 2030 ». Pour connaître les derniers développements des perspectives financières de l'AVS, on peut se reporter à <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00093/00424/index.html?lang=fr> sous « Autres informations », dans la partie de droite.

Annexes : explications

Annexe 1 Rentes complètes ou partielles

La loi distingue les rentes ordinaires et les rentes extraordinaires.

Pour avoir droit à une rente ordinaire, il faut pouvoir se prévaloir de revenus soumis à cotisation ou de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance pendant une année civile entière au moins. Il existe des rentes entières et des rentes partielles. Les premières sont allouées lorsque la durée de cotisation à l'AVS est complète (44 ans de cotisation pour les hommes et 43 pour les femmes). Quand ce n'est pas le cas, la personne perçoit une rente partielle.

Depuis que la 10^e révision de l'AVS est entrée en vigueur, l'assurance n'alloue pratiquement plus de rentes extraordinaires. Les quelques centaines de rentes de ce type qui étaient versées en décembre 2013 correspondaient pour la plupart à des droits acquis ou étaient des rentes de survivants. Leur nombre est cependant trop petit pour qu'elles puissent figurer séparément dans les tableaux.

Annexe 2 Calcul des rentes

La formule de calcul des rentes, faisant intervenir le revenu annuel moyen déterminant et la durée de cotisation, est ainsi faite que le montant varie, pour une même échelle, dans un rapport de 1 à 2. Voici son énoncé mathématique :

$$a \times b \times Ro \text{ si } E \leq 12 \times Ro$$

$$a \times b \times \left(0.74 \times Ro + \frac{13 \times E}{600}\right) \text{ si } 12 \times Ro < E < 36 \times Ro$$

$$a \times b \times \left(1.04 \times Ro + \frac{8 \times E}{600}\right) \text{ si } 36 \times Ro \leq E \leq 72 \times Ro$$

$$2 \times a \times b \times Ro \text{ si } E > 72 \times Ro$$

Significations des éléments de la formule :

Ro : montant de la rente minimale complète de vieillesse (1170 francs en 2013)

$2 \times Ro$: montant de la rente maximale complète de vieillesse (2340 francs en 2013)

a : facteur dépendant du type de rente

b : facteur dépendant de l'échelle de rente

E : revenu annuel moyen déterminant

Le revenu annuel moyen déterminant s'obtient à partir des revenus sur lesquels ont été prélevées des cotisations. Ces revenus sont additionnés et portés au niveau des revenus de l'année du début du droit au moyen d'un facteur appelé facteur de revalorisation.

La 10^e révision de l'AVS a intégré de nouveaux éléments, non liés aux cotisations, dans le revenu déterminant le montant de la rente : les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, et les bonifications transitoires.

Les assurés peuvent prétendre à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.¹¹ Les bonifications pour tâches éducatives sont réparties par moitié entre les conjoints. Elles sont versées à partir de l'année qui suit la naissance du premier enfant jusqu'à l'année des 16 ans du dernier. Pour obtenir la moyenne de ces bonifications, le nombre de bonifications annuelles est multiplié par trois fois le montant de la rente de vieillesse annuelle minimale et divisé par la durée de cotisation.

Un assuré a droit à une bonification pour tâches d'assistance s'il prend en charge un ou plusieurs proches avec lesquels il fait ménage commun lors de la période allant de sa 21^e année à l'âge légal de la retraite,¹² à condition qu'il n'existe pas déjà de bonifications pour tâches éducatives à la même période. La moyenne de ces bonifications se calcule de la même manière que celle des bonifications pour tâches éducatives.

Quant aux bonifications transitoires, selon la let. c, al. 2, des dispositions finales concernant la 10^e révision, elles sont attribuées aux bénéficiaires veuves ou divorcées de rentes de vieillesse, nées avant le 1^{er} janvier 1953, à qui on n'a pas pu attribuer pendant 16 ans au moins de bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.

Le revenu déterminant qui résulte de ces calculs constitue donc une valeur technique.

Le calcul de la rente des célibataires s'effectue sur la base de leurs propres éléments déterminants (revenus ou bonifications). C'est aussi le cas pour les personnes mariées dont le ou la partenaire n'est pas encore au bénéfice d'une rente, et qui sont mariées pour la première fois. La 10^e révision de l'AVS a introduit le splitting des revenus de couple, la moitié des revenus de l'épouse revenant à l'époux et réciproquement. Cela signifie que le calcul de la rente n'est pas basé sur le seul revenu de la personne, mais aussi sur celui qui était versé à son ou sa partenaire durant le mariage. Le splitting devient effectif lorsque se réalise le deuxième cas d'assurance (la personne veuve ou divorcée atteint l'âge de la retraite ; les époux touchent tous les deux une rente).

L'échelle de rente est fonction de la période au cours de laquelle la personne a versé des cotisations. Pour obtenir une rente complète de l'AVS, il faut en principe avoir cotisé dès l'année des 21 ans et jusqu'à la retraite et, pour obtenir une rente de survivant, jusqu'au décès. S'il manque des années de cotisation, la rente est abaissée en conséquence. L'échelle de rente indique l'ampleur de la réduction.

Enfin, le tableau suivant indique les valeurs clés propres à chaque type de rente :

11 Art. 29^{sexies} LAVS

12 Art. 29^{septies} LAVS

Tableau A 2 Facteurs de rentes, montants mensuels et plafonnement des rentes par type, 2013

Genre de rentes	Facteur de rentes ¹	Montant mensuel de la rente minimale	Montant mensuel de la rente maximale	Plafonnement de la somme de deux rentes individuelles (couples)	
				Facteur ²	Montant
Rente de vieillesse	100%	1'170	2'340	150%	3'510
- pour personne veuve	120%	1'404	2'340 ³	-	-
Rente complémentaire	30%	351	702	-	-
Rente pour enfant	40%	468	936	60%	1'404
Rente de veuve/veuf	80%	936	1'872	-	-
Rente d'orphelin	40%	468	936	60%	1'404

1 En % du montant de la rente de vieillesse.

2 En % du montant de la rente maximale de vieillesse.

3 Plafonnement au montant de la rente maximale de vieillesse.

Détails : voir le tableau T13 Montants des rentes ordinaires depuis 1948.

Annexe 3 Conditions d'anticipation et d'ajournement

L'AVS connaît l'âge flexible de la retraite vers le haut depuis 1969 et vers le bas depuis 1997. Le tableau suivant indique les limites fixées.

Tableau A 3.1 Possibilités d'ajournement ou d'anticipation du versement de la rente

Années	Ajournement ¹		Anticipation ²	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1969–1996	1 à 5 ans	1 à 5 ans	-	-
1997–2000	1 à 5 ans	1 à 5 ans	1 an	-
2001–2003	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	1 an
Dès 2004	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	2 ans

1 L'ajournement est d'un an au moins et de cinq ans au plus (la durée peut se mesurer en mois).

2 Seule une anticipation par années entières est possible.

Le taux d'augmentation de la rente, en %, est le suivant :

Tableau A 3.2 Taux d'augmentation en cas d'ajournement

Années (ligne) et mois (colonne)	de 0 à 2 mois	de 3 à 5 mois	de 6 à 8 mois	de 9 à 11 mois
1	5,2	6,6	8,0	9,4
2	10,8	12,3	13,9	15,5
3	17,1	18,8	20,5	22,2
4	24,0	25,8	27,7	29,6
5	31,5	-	-	-

Taux de réduction en cas d'anticipation

On applique aux personnes qui anticipent le versement de leur rente de vieillesse une réduction de 6,8 % (3,4 % pour les femmes nées jusqu'en 1947) par année d'anticipation. La situation de la personne pouvant changer pendant cette période, on recalcule, à l'âge légal de la retraite, le montant final de la réduction en fonction de la somme totale anticipée.

Annexe 4 Définition de l'âge

Dans les tableaux de la présente statistique, la définition de l'âge est la suivante : il s'agit de l'âge atteint au premier du mois de l'enquête (décembre). On approche ainsi au plus près de l'âge révolu en fin d'année, ce qui permet de mieux comparer les effectifs de rentiers par âge aux autres valeurs démographiques (population résidante, par ex.).

Annexe 5 Age de la retraite

Les hommes ont droit à une rente de vieillesse à partir de 65 ans et les femmes à partir de 64 ans. La rente de survivant continue à être versée après 64/65 ans lorsque son montant est plus élevé que celui de la rente de vieillesse à laquelle la personne aurait normalement droit ou que la personne n'a pas droit elle-même à une rente de vieillesse. L'âge de la retraite a évolué depuis l'entrée en vigueur de l'AVS, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau A 5 Age de la retraite depuis 1948

Années	Rentés simples		Rentés pour couple	
	Hommes	Femmes	Mari	Épouse
1948–1956	65	65	65	60
1957–1963	65	63	65	60
1964–1978	65	62	65	60
1979–1996	65	62	65	62
1997–2000 ¹	65	62	–	–
2001–2004	65	63	–	–
Dès 2005	65	64	–	–

¹ Depuis 1997, les rentés pour couple ne sont plus versés aux nouveaux rentiers, les rentés simples devenant des rentés de vieillesse ; depuis 2001, il n'y a plus que des rentés de vieillesse individuelles.

Annexe 6 Allocation pour impotent

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse ou de prestations complémentaires en Suisse ont en principe droit à une allocation pour impotent.

Est considérée comme impotente toute personne ayant besoin d'une aide régulière d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle. L'AVS différencie les degrés d'impotence (faible, moyen, grave) en fonction de l'intensité de l'aide requise. Les montants de l'allocation correspondent à ces degrés et sont indexés sur la rente AVS. A noter encore que cette prestation ne dépend pas de la situation financière de son bénéficiaire.

Toute personne ayant obtenu une allocation pour impotent en âge AI bénéficie d'une garantie des droits acquis à l'âge AVS ; ceci est important dans la mesure où le périmètre de la prestation (droit, montants) est défini de manière différente dans les deux assurances.

Annexe 7 Liste des tableaux sur Internet

La partie de la statistique ne contenant que des tableaux n'est plus publiée dans ce cahier. Elle est disponible dans le lexique statistique suisse à l'adresse : <http://www.avs.bsv.admin.ch>.

Les tableaux suivants existent à cette adresse :

- T1 Compte d'exploitation de l'AVS, en millions de francs, 2010–2013
- T2 Données démographiques et économiques générales, 1948–2013
- T3 Bénéficiaires et somme des rentes AVS, par type de rente et par domicile, 2002–2013
- T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse, par âge, en Suisse, 2002 et 2013
- T5 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par canton, décembre 2013
- T6 Données démographiques, population résidant dans les cantons suisses, fin 2012
- T7 Rente ordinaire moyenne de vieillesse, par sexe et par canton, décembre 2013
- T8 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par montant, en Suisse, décembre 2013
- T9 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2013
- T10 Bénéficiaires d'allocations pour impotents, par canton et par degré d'impotence, décembre 2013
- T11 Bénéficiaires et sommes d'allocations pour impotents, par âge et par degré d'impotence, décembre 2013
- T12 Bénéficiaires de mesures individuelles, par âge, 2013
- T13 Montants des rentes AVS ordinaires, depuis 1948 (rentes complètes, échelle 44)
- T14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cet âge, 1948–2050
- T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.122.13F (éd. française)
318.122.13D (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées dans leurs contextes démographique, économique et juridique.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.123.14F (éd. française)
318.123.14D (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2013

N^{os} de comm. : 318.124.14F (éd. française)
318.124.14D (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2012

N^{os} de comm. : 318.685.13F (éd. française)
318.685.13D (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales.

Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)

Abonnement : fr. 53.-/an

Statistique de poche

Dépliant «Assurances sociales en Suisse»

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétés par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N^{os} de comm. : 318.001.14F (éd. française)
318.001.14D (éd. allemande)
318.001.14ENG (éd. anglaise)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne
Fax 058 464 06 87

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Vente des publications fédérales
CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

Saviez-vous que

- 2,372 millions de personnes, en Suisse ou à l'étranger, étaient au bénéfice d'une rente de l'AVS en décembre 2013 (page 7) ?
- entre 2003 et 2013, le nombre de femmes âgées de 80 ans ou plus a augmenté de 23 %, celui des hommes de 36 % (page 9) ?
- près d'un tiers (32 %) des rentes AVS sont versées à l'étranger, mais que seulement 13 % de la somme des rentes AVS est versée à l'étranger (page 7) ?
- pendant les années 2009–2011, en moyenne 42 % des revenus bruts des couples sans enfants en Suisse dont la personne de référence est âgée d'au moins 65 ans provient de rentes AVS ou AI, contre 47 % pour les personnes seules (page 6) ?
- trois couples sur cinq à l'âge de la retraite en Suisse reçoivent de l'AVS le montant de rente maximal (3510 francs par mois, tableau 5.3) ?
- l'âge flexible de la retraite existe dans l'AVS, depuis 1969 vers le haut (jusqu'à 5 ans) et 1997 vers le bas (jusqu'à 2 ans depuis 2001) (page 21) ?
- pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans, il y en a 29 âgées de plus de 65 ans aujourd'hui, et il y en aura 43 en 2030 (page 29) ?

Vous trouverez confirmation de ces résultats, et bien d'autres chiffres encore en relation avec l'AVS hier, aujourd'hui ou demain, dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel peuvent être téléchargés à l'adresse www.av.sbsv.admin.ch.